

Conditions générales de prestations de services

Préambule

Les présentes conditions générales de prestation concernent la société **GVOLU**, au capital d'un montant de 1500€, dont le siège social se situe à Saint-Péray, dont le numéro d'identification est 893 991 224, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aubenas.

La Société **GVOLU** est représentée par M. PERRET-GADEN en qualité de gérant.

Désignée ci-après « **le Prestataire** ».

Le présent contrat qui représente les conditions générales de prestation de service est indivisible, c'est à dire que l'ensemble des présentes clauses, les annexes et le préambule constituent un tout.

Les annexes du présent contrat sont les suivantes (remis en amont de la contractualisation de nos relations) :

- Le Devis
- Le Planning

Article 1 – Définitions

Les termes utilisés au sein du présent contrat devront être compris de la manière suivante :

« **Client** » désigne la personne bénéficiaire des prestations de services prévues au sein du présent contrat.

« **Prestation de service** » désigne la prestation définie et détaillée par le prestataire au sein du Devis inséré en annexe 1 du présent contrat.

« **Prestataire** » désigne la Société **GVOLU** en charge d'effectuer les Prestations de service prévues au présent contrat. Elle y est précisée en début.

Article 2 – Objet

Le présent contrat prévoit les conditions et modalités d'exécution applicables exclusivement aux prestations de services dont les caractéristiques sont les suivantes :

VAE :

Accompagnement individuel à distance, sans déplacement et en fonction de vos disponibilités, qui comprend le conseil sur le choix de la certification, l'aide sur la rédaction des livrets (1 et 2) et les simulations d'examen en vue d'obtenir une certification.

COACHING :

Accompagnement personnalisé selon le thème souhaité dans le but d'un développement personnel ou professionnel.

Les caractéristiques détaillées se trouvent à l'annexe 1 du présent contrat.

Le présent contrat détermine les conditions contractuelles applicables à la fourniture de prestations de services proposée par le Prestataire à ses Clients.

Article 3 – Acceptation et Rétractation

Le Client déclare accepter les présentes conditions générales de prestation de service sans réserve et cela avant de passer commande par le retour de devis ou offre faite par la Société **GVOLU** prestataire.

Le Client dispose d'un droit de rétractation dans les quatorze jours à compter du jour ouvrable de la conclusion du contrat. La rétractation devra s'effectuer par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Lors de la réception du courrier, le Prestataire devra effectuer le remboursement dans un délai de quatorze jours à compter de cette rétractation.

Article 4 – Prix et Modifications

Les Prestations de services sont relatives à l'exécution d'un travail matériel ou intellectuel qui recevra en contrepartie une rémunération fixée par un prix forfaitaire, à partir de 150€ T.T.C. selon l'offre choisie et validée par les 2 parties, mentionné au titre du présent contrat ou sur le bon de commande.

Les Prestations de service pour lesquelles le prix ne pourra pas être calculé à l'avance peuvent faire l'objet d'un devis à établir, et ce pour une durée limitée selon l'offre choisie.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier le montant de la rémunération et cela de manière unilatérale. Cependant, en cas d'augmentation du prix postérieurement à une commande, le prix initialement fixé sera applicable au client et non le prix modifié.

Article 5 – Règlement

Le paiement du prix se fera au jour de la fourniture de la Prestation de service par le Prestataire.

Le paiement pourra s'effectuer par CB ou virement bancaire.

Les frais de jurys, de déplacements ou autres en dehors du service proposé par le prestataire ne sont pas pris en charge.

Article 6 – Obligations

1. Obligations du Client

Le Client s'engage à payer le prix de la prestation comme convenu entre les parties. Il s'engage également à collaborer afin de rendre possible la réalisation des Prestations de service dans les meilleures conditions.

Le Client s'engage, lorsque sa volonté est non équivoque à être lié par le présent contrat avec le Prestataire, à respecter les délais fixés par le Devis ainsi que le Planning (cf. Annexe 1 et 2). En cas de retard le Client devra en informer le Prestataire dans les plus brefs délais.

2. Obligations de Prestataire

Le Prestataire s'engage à tout mettre en œuvre afin de réaliser les Prestations de service prévues au sein du contrat (obligation de moyens). Il s'engage également à mettre en œuvre toute la diligence nécessaire pour exécuter les Prestations dans les délais convenus sur le Devis ou le Bon de commande.

Le Prestataire s'engage en cas de modifications dans les conditions générales de prestation de service à en informer individuellement ses Clients.

Le Prestataire s'interdit de divulguer les informations auxquelles il a pu avoir accès concernant les Clients pendant l'exécution de son service.

Article 7 – Résolution

Le Prestataire pourra demander la résolution du contrat du fait du manquement d'un Client à l'une quelconque de ses obligations et ce sous réserve d'une mise en demeure restée infructueuse pendant une durée de 15 jours.

La résolution devra être notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 8 – Force majeure

La responsabilité des parties ne pourra pas être engagée en cas d'inexécution ou mauvaise exécution de ses obligations dues à un événement de force majeure. Cet événement est insurmontable, imprévisible et extérieur aux parties.

Article 10 – Litiges

Pour tout litige relatif au présent contrat, les Clients s'engagent à tout d'abord faire parvenir au Prestataire une réclamation à l'adresse suivante : **GVOLU**, 1310 chemin de bellevue – 07130 SAINT PERAY

En cas de réclamation restée infructueuse, les parties déclarent compétent le Tribunal du lieu du siège sociale du défendeur ou le lieu d'exécution de la prestation de service.